

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE
COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 042-2024 **INTERDICTION D'ACCES ESCALIER DU REDOIS**

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

CONSIDERANT que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, la sécurité publique et l'information du public par tous les moyens appropriés ;

CONSIDERANT la nécessité d'empêcher l'usage de l'escalier du Redois afin de prévenir toute chute en attendant sa remise en état,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'accès à l'escalier du Redois est interdit à toutes personnes à compter de ce jour, en raison du danger imminent de chute et ce, jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 : la présente interdiction sera levée lorsque les travaux de remise en état seront effectués.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords de l'escalier.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du port de Comberge, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 19 février 2024.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20240220-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-02-2024

Publication le : 20-02-2024

Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN

